

Décision n° 2022-3599 du 11.07.2022

Objet : Bail dérogatoire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, La Station à Viry-Chatillon – Société » « PROPULSION GROUP »

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station ;

Vu le projet de bail dérogatoire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station établi pour la société **PROPULSION GROUP**, à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Considérant qu'il convient d'organiser l'hébergement de l'entreprise au sein de l'hôtel d'entreprise La Station, sise 105 à 117 avenue Victor Schoelcher à Viry -Chatillon 91170

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de bail dérogatoire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station, à passer avec la société **PROPULSION GROUP** pour une activité d'agence de publicité de de communication, gestion des relations presse et publiques ; Développement, édition, hébergement et vente de sites internet ; Réalisation, production, édition et distribution de films publicitaires et institutionnels et de photographies dans ces domaines ; Production phonographique et musicale sur tous supports ; Organisation d'événements ; Achat vente de produits non réglementés liés à l'activité et formation non réglementée dans les domaines précités à compter du **1^{er} juillet 2022**, pour le bureau n° 14 A, d'une superficie de **22,66 m2** situé au 1^{er} étage, et pour une place de parking extérieure pour un véhicule, n°14, pour un montant mensuel total de **264,93 € HT**, avec une date de fin prévue le **31 mai 2024**.

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

A Orly, le 11.07.2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 11.07.2022

Publié le : 11.07.2022

